



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

# **Projet de Loi de Finances 2016**

---

## **Moyens en personnel Crédits de fonctionnement et d'investissement**

**Présentation aux organisations syndicales**

**30 septembre 2015**

# SOMMAIRE

LES MOYENS EN PERSONNEL .....	3
LES EFFECTIFS DU MINISTERE .....	4
<i>Évolution des effectifs budgétaires de 2005 à 2016 (ETPT) .....</i>	5
<i>Schéma d'emplois 2009 à 2016 (ETP) .....</i>	7
<i>Répartition indicative par catégorie et par programme/action (ETPT) .....</i>	8
<i>Répartition indicative par catégorie et par programme/action (ETPT) Moyens permanents .</i>	10
<i>Répartition indicative par catégorie et par programme/action (ETPT) Moyens d'ajustement II</i>	
<i>Mouvements entre le MAAF et d'autres organismes (ETP et ETPT) .....</i>	12
<i>Évolution du plafond d'emplois (2013-2016).....</i>	13
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois.....	13
Évolution du plafond d'emplois (2013-2016) Total Ministère .....	15
Évolution du plafond d'emplois (2013-2016) programme 142 .....	16
Évolution du plafond d'emplois (2013-2016) programme 143 .....	17
Évolution du plafond d'emplois (2013-2016) programme 206.....	18
Évolution du plafond d'emplois (2013-2016) programme 215 .....	19
LA MASSE SALARIALE.....	20
<i>Évolution de la masse salariale entre 2015 et 2016.....</i>	21
<i>Évolution de la masse salariale avant et après transferts.....</i>	22
<i>Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2016.....</i>	23
<i>Mesures catégorielles .....</i>	24
4,6 M€ de mesures catégorielles programmées en 2015 .....	24
Un montant alloué de 2,1 M€ au budget 2016.....	24
LES CREDITS RELATIFS A L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE .....	25
LES CREDITS RELATIFS A LA FORMATION CONTINUE.....	28
LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT .....	31
LES OPERATEURS EFFECTIFS 2016 .....	33
NOTES .....	35

# Les moyens en personnel

Le projet de loi de finances 2016 (PLF) poursuit le renforcement des moyens alloués aux missions prioritaires du ministère avec la création de :

- 20 postes pour le programme 142 qui s'ajoutent aux 60 postes créés entre 2013 et 2015 ;
- 140 postes pour le programme 143 qui s'ajoutent aux 540 postes créés entre 2012 et 2015 ;
- 60 postes pour le programme 206, à l'identique de 2015 ;
- 25 postes d'assistants de vie scolaire et d'insertion au sein des établissements de l'enseignement technique agricole.

Sur l'ensemble du ministère le solde du schéma d'emploi est neutre compte tenu des 220 postes supprimés sur le programme 215.

Le PLF prévoit également **des transferts dont le solde se monte à -508 emplois** pour le ministère. Ces mouvements, détaillés en page 12, concernent principalement le décroisement des effectifs au profit du MEDDE et le regroupement des effectifs des services interministériels départementaux des systèmes d'information (SIDSIC) au sein du programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Au global, fixé à 30 543 ETPT, le plafond d'emplois du ministère envisagé par le PLF est en diminution par rapport à la LFI 2015 de 492 ETPT en raison :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2015 **(+71 ETPT)** ;
- d'un solde négatif de **80 ETPT** entre les créations et les suppressions de postes, programmées pour le programme 215 (220). Ces dernières seront réalisées en application des décisions prises les années précédentes (arrêt des missions d'assistance aux collectivités locales à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement, suppression des quotas laitiers et recentrage des missions de valorisation des données sur le niveau régional) et par la poursuite des efforts sur les fonctions « support » ;
- des mesures de transfert **(-508 ETPT)** ;
- de la politique gouvernementale de développement de l'apprentissage dans le secteur public **(+25ETPT)**.

**Hors mouvements de transfert, le plafond d'emplois du ministère est en augmentation de 16 ETPT.**

En outre, 20 emplois seront créés en gestion en 2016 au profit du programme 142. A l'identique des années précédentes, ils seront régularisés par le PLF 2017.

**S'agissant des crédits de personnel**, le PLF prévoit un montant de **1 441 M€ (hors CAS pensions)**, soit une **diminution de 29 M€ par rapport à la LFI 2015** qui découle, d'une part, des transferts et, d'autre part, de la fin de la dépense exceptionnelle que constituait le plan FEAGA (8,85M€). Aussi, à périmètre de dépense constant, la masse salariale augmente-t-elle de 2,6M€.

Une enveloppe de 2,1 M€ est allouée au financement de mesures catégorielles nouvelles (cf. page 24).

# **Les effectifs du ministère**

## Évolution des effectifs budgétaires de 2005 à 2016 (ETPT)

### Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Programme 154	Plafond ministériel
<b>2005</b>						
<b>2006</b>	2 696	18 960	5 218	5 103	7 942	<b>39 919</b>
<b>2007</b>	2 670	18 047	5 136	4 821	7 579	<b>38 253</b>
<b>2008</b>	2 691	16 241	5 012	12 137	sur le au 215	<b>36 081</b>
<b>2009</b>	2 679	15 628	5 279	11 011		<b>34 597</b>
<b>2010</b>	2 676	15 090	5 336	10 374		<b>33 476</b>
<b>2011</b>	2 676	14 876	4 742	9 985		<b>32 279</b>
<b>2012</b>	2 676	14 706	4 676	9 595		<b>31 653</b>
<b>2013</b>	2 676	14 597	4 579	9 155		<b>31 007</b>
<b>2014</b>	2 696	14 819	4 547	8 938		<b>31 000</b>
<b>2015</b>	2 719	14 987	4 567	8 762		<b>31 035</b>
<b>PLF 2016</b>	2 768	15 123	4 553	8 099		<b>30 543</b>

### Périmètre constant

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215		Plafond ministériel
<b>2005</b>	2 744	16 012	5 481	11 274		<b>35 511</b>
<b>2006</b>	2 752	15 803	5 448	11 091		<b>35 094</b>
<b>2007</b>	2 754	15 640	5 373	10 647		<b>34 414</b>
<b>2008</b>	2 738	15 455	5 246	10 385		<b>33 824</b>
<b>2009</b>	2 733	15 335	5 138	10 017		<b>33 223</b>
<b>2010</b>	2 728	15 091	5 056	9 519		<b>32 394</b>
<b>2011</b>	2 728	14 874	4 624	9 266		<b>31 492</b>
<b>2012</b>	2 728	14 704	4 529	8 980		<b>30 941</b>
<b>2013</b>	2 728	14 595	4 437	8 661		<b>30 421</b>
<b>2014</b>	2 748	14 817	4 405	8 445		<b>30 415</b>
<b>2015</b>	2 768	14 987	4 425	8 276		<b>30 456</b>
<b>PLF 2016</b>	2 768	15 123	4 553	8 099		<b>30 543</b>

(\*) Le tableau à périmètre 2016 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts

## Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

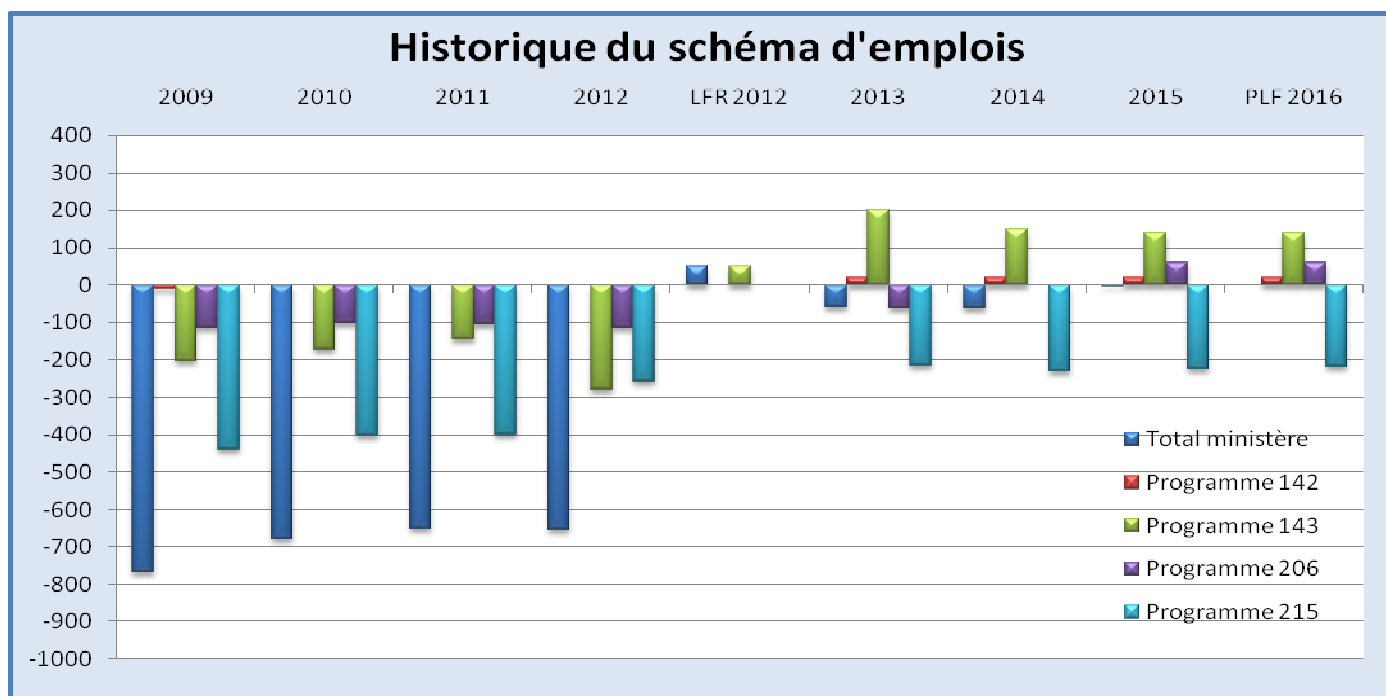
	action	article	Libellé	LFI 2006	LFI 2007	LFI 2008	LFI 2009	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	PLF 2016
<b>112</b>			<b>DATAR</b>						141	136				
<b>142</b>	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 591	2 632	2 653	2 624	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723
	1	11	Personnel MAD par le MAP dans l'enseignement supérieur	2	2	2	2	2	2	2	4	4	4	13
	2	20	Personnel de la recherche travaillant au MAP	103	36	36	53	54	48	39	32	32	32	32
			<b>Total 142</b>	<b>2 696</b>	<b>2 670</b>	<b>2 691</b>	<b>2 679</b>	<b>2 676</b>	<b>2 676</b>	<b>2 676</b>	<b>2 676</b>	<b>2 696</b>	<b>2 719</b>	<b>2 768</b>
<b>143</b>	1	10	Personnel MAD par le MAP	46	46	46	20	10	10	10	5	5	5	2
	1	13	Personnel permanents de l'enseignement public	12 836	12 075	9 581	10 025	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 217
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement public - personnel enseignant	712	712	663	220	120	155	290	203	203	193	153
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement - personnel non enseignant (*)	331	251	175	120	120	95					
	1	70	Vacations de l'enseignement							0	0	0	0	
	1	27	TOS décentralisables			840	359	15						
	2	30	Contractuels du temps plein	5 035	4 963	4 936	4 884	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 751
			<b>Total 143</b>	<b>18 960</b>	<b>18 047</b>	<b>16 241</b>	<b>15 628</b>	<b>15 090</b>	<b>14 876</b>	<b>14 706</b>	<b>14 597</b>	<b>14 819</b>	<b>14 987</b>	<b>15 123</b>
<b>206</b>	6	60	Personnel permanents des SRPV, DDPP ou DDCSPP	4 056	4 003	3 949	4 198	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 133	1 133	1 063	1 081	1 068	153	100	100	100	95	90
	6	68	MAD du programme 206	29			0	2	0	0	0	0	0	
			<b>Total 206</b>	<b>5 218</b>	<b>5 136</b>	<b>5 012</b>	<b>5 279</b>	<b>5 336</b>	<b>4 742</b>	<b>4 676</b>	<b>4 579</b>	<b>4 547</b>	<b>4 567</b>	<b>4 553</b>
<b>215</b>	1	10	Personnel permanents de l'administration centrale - titulaires	2 221	2 199	2 177	2 093	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864
	1	11	Personnel PSOP de l'administration centrale - vacataires	37	37	37	36	35	33	24	26	26	26	26
	3	(*)	Personnel permanents des DRAF (avant 2009)	1 704	1 748	1 708								
	3	39	Personnel permanents des DRAF, DAF et DDT	6 867	6 716	6 593	7 472	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 261
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAF, DAF et DDT	112	124	116	710	561	341	370	370	370	360	355
	3	(*)	Vacations des DDAF, DDEA et DAF (avant 2009)	1 074	862	804								
	4	71	Personnel MAD par le MAP et en attente d'affectation	484	269	257	247	136	131	198	192	177	177	177
	4	72	Elèves et stagiaires	388	290	290	286	278	302	313	286	286	286	260
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE - Personnel	1	1	2	2	2	2	2				
	4	78	Représentation française				20	103	102	29	30	45	45	45
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	157	154	153	73	67	65	63	61	61	61	52
	2	38	Personnel de l'INSEE - DRAF	0	0	0	72	67	65	63	59	59	59	59
			<b>Total 215</b>	<b>13 045</b>	<b>12 400</b>	<b>12 137</b>	<b>11 011</b>	<b>10 374</b>	<b>9 985</b>	<b>9 618</b>	<b>9 155</b>	<b>8 939</b>	<b>8 762</b>	<b>8 099</b>
			<b>Total MAAP hors DATAR</b>	<b>39 919</b>	<b>38 253</b>	<b>36 081</b>	<b>34 597</b>	<b>33 476</b>	<b>32 279</b>	<b>31 676</b>	<b>31 007</b>	<b>31 001</b>	<b>31 035</b>	<b>30 543</b>

Dont transferts 2016 : -508

(\*) à partir de 2012 les deux lignes 143-20 et 143-21 sont fusionnées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant.

## Schéma d'emplois 2009 à 2016 (ETP)

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2009	-10	-202	-114	-440	-766
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
PLF 2016	20	140	60	-220	0

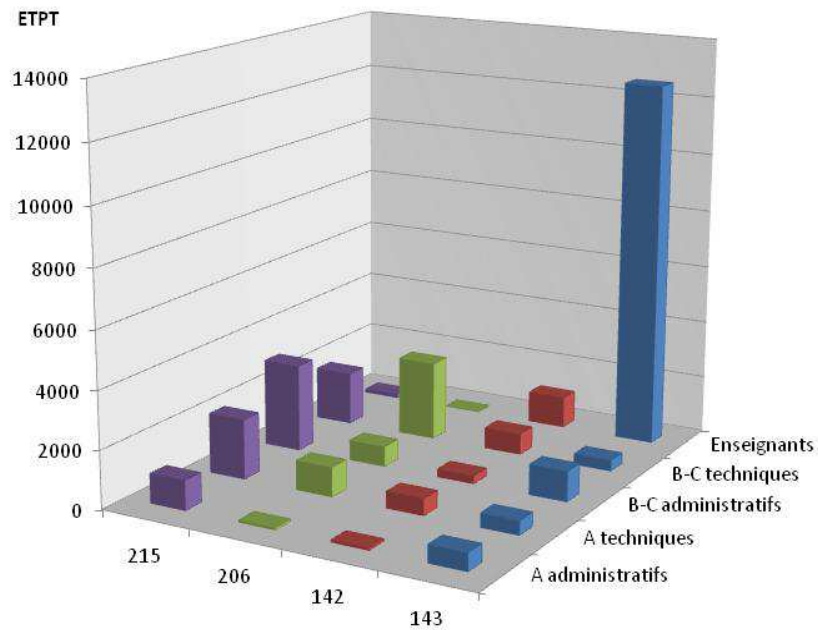


## Répartition indicative par catégorie et par programme/action (ETPT)

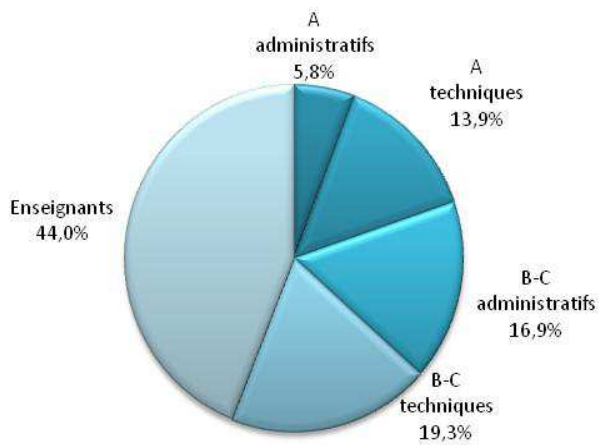
Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 096	3 103	3 742	4 577	134	12 652
<b>Programme n°215</b>	<b>1 019</b>	<b>2 078</b>	<b>3 033</b>	<b>1 839</b>	<b>130</b>	<b>8 099</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	548	610	578	121	26	1 883
Action 02 Statistiques, évaluation et études	99	0	12	0	0	111
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	359	1 149	2 402	1 584	104	5 598
Action 04 Moyens communs	13	319	41	134	0	507
<b>Programme n°206</b>	<b>77</b>	<b>1 025</b>	<b>709</b>	<b>2 738</b>	<b>4</b>	<b>4 553</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	77	1 025	709	2 738	4	4 553
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	603	487	1 051	381	12 601	15 123
<b>Programme n°143</b>	<b>603</b>	<b>487</b>	<b>1 051</b>	<b>381</b>	<b>12 601</b>	<b>15 123</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	603	487	1 051	381	7 827	10 349
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 774	4 774
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	80	579	281	738	1 090	2 768
<b>Programme n°142</b>	<b>80</b>	<b>579</b>	<b>281</b>	<b>738</b>	<b>1 090</b>	<b>2 768</b>
Action 01 Enseignement supérieur	80	547	281	738	1 090	2 736
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	32	0	0	0	32
<b>Total</b>	<b>1 779</b>	<b>4 169</b>	<b>5 074</b>	<b>5 696</b>	<b>13 825</b>	<b>30 543</b>



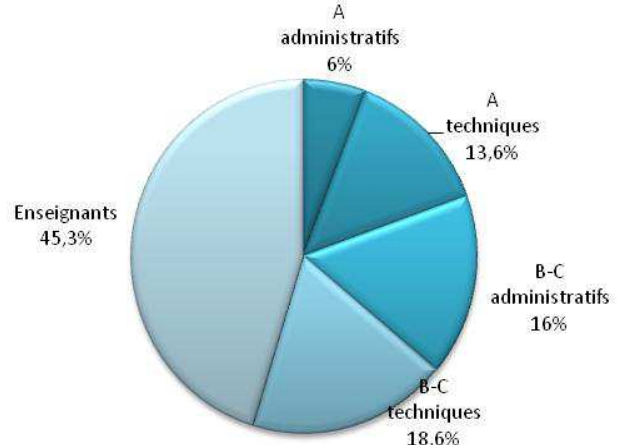
## Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme



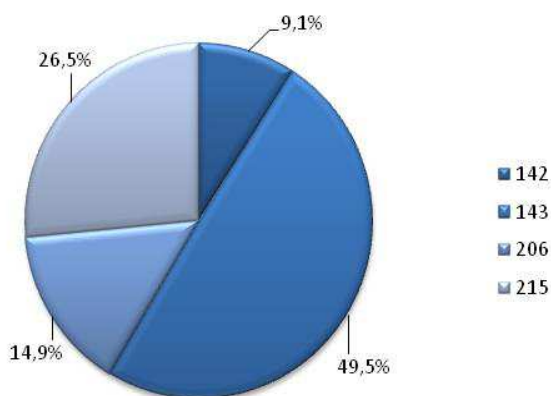
### 2015 - par catégorie NNE



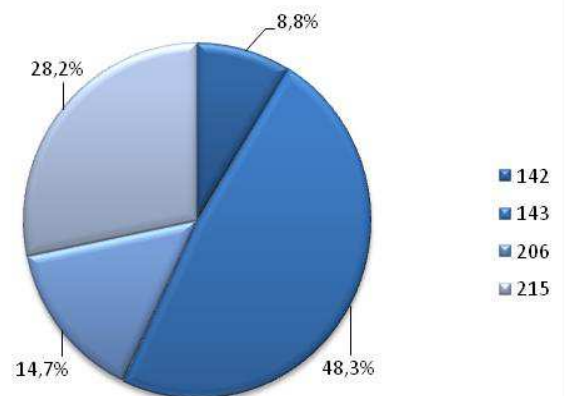
### 2016 - par catégorie NNE



### 2016 - par programme



### 2015 - par programme



## Répartition indicative par catégorie et par programme/action (ETPT) Moyens permanents

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	1 096	3 013	3 361	4 577	134	12 181
<b>Programme n°215</b>	<b>1 019</b>	<b>2 078</b>	<b>2 652</b>	<b>1 839</b>	<b>130</b>	<b>7 718</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	548	610	552	121	26	1 857
Action 02 Statistiques, évaluation et études	99	0	12	0	0	111
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	359	1 149	2 047	1 584	104	5 243
Action 04 Moyens communs	13	319	41	134	0	507
<b>Programme n°206</b>	<b>77</b>	<b>935</b>	<b>709</b>	<b>2 738</b>	<b>4</b>	<b>4 463</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	77	935	709	2 738	4	4 463
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	603	487	1 008	381	12 491	14 970
<b>Programme n°143</b>	<b>603</b>	<b>487</b>	<b>1 008</b>	<b>381</b>	<b>12 491</b>	<b>14 970</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	603	487	1 008	381	7 717	10 196
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 774	4 774
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	80	579	281	738	1 090	2 768
<b>Programme n°142</b>	<b>80</b>	<b>579</b>	<b>281</b>	<b>738</b>	<b>1 090</b>	<b>2 768</b>
Action 01 Enseignement supérieur	80	547	281	738	1 090	2 736
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	32	0	0	0	32
<b>Total</b>	<b>1 779</b>	<b>4 079</b>	<b>4 650</b>	<b>5 696</b>	<b>13 715</b>	<b>29 919</b>

## Répartition indicative par catégorie et par programme/action (ETPT) Moyens d'ajustement

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</i>	0	90	381	0	0	471
<b>Programme n°215</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>381</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>381</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	26	0	0	26
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAF, DDAF, DDEA et DAF	0	0	355	0	0	355
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
<b>Programme n°206</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	90	0	0	0	90
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	110	153
<b>Programme n°143</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>153</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	110	153
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Programme n°142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>424</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>624</b>

# Mouvements entre le MAAF et d'autres organismes (ETP et ETPT)

Tous ces mouvements sont effectifs au 1<sup>er</sup> janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

Les mesures de transfert externe relativement importantes cette année 2016, se soldent par -508 ETPT pour une masse salariale de -32,87 M€ réparti en -22,8 M€ hors CAS pensions et -10 M€ de contribution au CAS pensions.

Sur les trois programmes du ministère impactés par ces mouvements, les programmes de la mission « Agriculture, forêt et affaires rurales », porteurs du Titre 2, voient diminuer leur effectif. Sur le total des mouvements, le décroisement des missions environnementales au bénéfice du ministère de l'environnement et du développement durable représente, dans sa 1<sup>ère</sup> phase, 80 % du total des transferts inscrits au PLF et près de 5 % de l'effectif du programme 215. Le regroupement des agents affectés au sein des Services interministériels départementaux des systèmes d'information (mise en place des SIDSIC) touche le programme 215 et également le programme 206, pour 1,5 % de son effectif.

Par ailleurs, le transfert de 3 etpt (sans crédits attachés) du programme 215 vers le MEDDE et à destination du conservatoire du littoral, régularise la situation d'agents déjà rémunérés par cet organisme. Toujours du programme 215, 1 etpt consacré à la gestion du budget d'influence par FranceAgriMer est transféré vers le programme 154, « Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires » à destination de l'organisme et 1 etpt consacré à la réforme de gestion des retraites de l'Etat est transféré vers le programme 156, « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ».

Le programme 142 reçoit 49 ETPT du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; 20 ETPT sont considérés partie intégrante du schéma d'emploi du programme en vertu de la quote part dont bénéficie l'enseignement supérieur agricole, sur le total des 1000 créations de postes sur cinq ans, au profit de la mission « Enseignement supérieur et recherche ».

29 postes transférés concernent des personnels non enseignants affectés à AgroSup Dijon, jusqu'à présent payés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	Etpt
<b>Programme 142</b>	<b>1 628 189</b>	<b>908 022</b>	<b>2 536 211</b>	<b>49</b>
Transfert MESR	756 077	438 505	1 194 582	20
BIATSS payés MESR travaillant à Agrosup Dijon	872 112	469 517	1 341 629	29
<b>Programme 206</b>	<b>-3 119 251</b>	<b>-1 338 878</b>	<b>-4 458 129</b>	<b>-71</b>
Mise en place des SIDSIC	-3 119 251	-1 338 878	-4 458 129	-71
<b>Programme 215</b>	<b>-21 316 729</b>	<b>-9 639 501</b>	<b>-30 956 230</b>	<b>-486</b>
Décroisement des missions environnementales	-17 430 716	-7 957 355	-25 388 071	-400
Mise en place des SIDSIC	-3 805 361	-1 643 296	-5 448 657	-81
Gestion du budget d'influence par FAM	-40 003	-19 111	-59 114	-1
Réforme de gestion des retraites de l'Etat	-40 649	-19 739	-60 388	-1
Paysages, eau et biodiversité				-3
<b>MAAF</b>	<b>-22 807 791</b>	<b>-10 070 357</b>	<b>-32 878 148</b>	<b>-508</b>

# Évolution du plafond d'emplois (2013-2016)

## Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1<sup>er</sup> janvier 2015 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2016 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2017. Si ce même départ a lieu au 1<sup>er</sup> mars, il libère 10/12e d'ETPT en 2016 et 2/12e en 2017. De même, une arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1<sup>er</sup> septembre elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2016 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2017. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

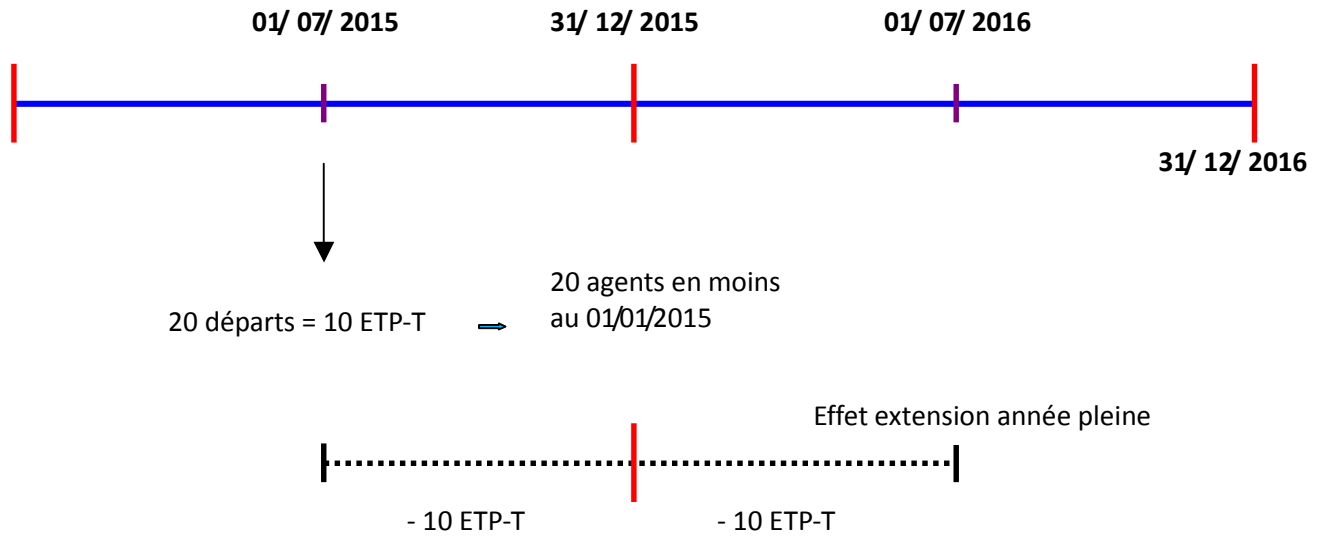
**L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.** Dans les tableaux qui suivent (colonne « EAP 2017 »), on trouvera ainsi l'impact sur le plafond 2016 des créations et suppressions de postes prévues en 2016.

Le calcul de la variation du plafond d'emplois en ETPT est réalisé, depuis 2012, à partir des dates moyennes constatées pour les entrées et sorties des années précédentes. Cette évolution s'est traduite en 2013 par un changement de la proportion entre l'effet sur l'année 2013 et l'EAP.

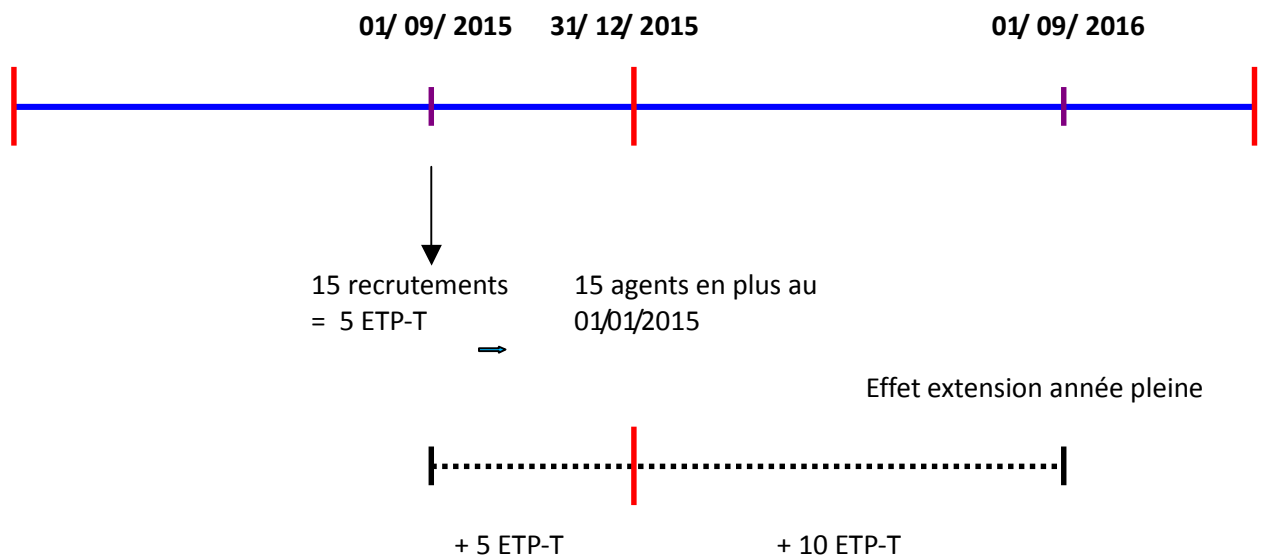
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole) le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emploi :

	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juin	-7/12	-5/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
B et C techniques	juin	-7/12	-5/12	septembre	+4/12	+8/12
Enseignants	septembre	-4/12	-8/12	septembre	+4/12	+8/12

**Effet de 20 départs au 1<sup>er</sup> juillet :**  
**-10 ETPT sur l'année et -10 ETPT sur la suivante**



**Effet de 15 recrutements au 1<sup>er</sup> septembre :**  
**+5 ETPT sur l'année et +10 ETPT sur la suivante**



## Évolution du plafond d'emplois (2013-2016) Total Ministère

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	PLF 2016
créations-suppressions	- 30	- 81	- 25	- 20
<i>dont :</i> <span style="float: right;"><i>permanents</i></span>	- 30	- 81	+ 0	+ 0
<span style="float: right;"><i>moyens d'ajustement</i></span>	+ 0	+ 0	- 25	- 20
apprentis				44
transferts	- 106	- 1	+ 14	- 508
<b>variation totale</b>	<b>- 136</b>	<b>- 82</b>	<b>- 11</b>	<b>- 484</b>

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	PLF 2016	EAP 2017 (1)
créations-suppressions	- 520	- 5	+ 21	- 9	+ 60
<i>dont :</i> <span style="float: right;"><i>permanents</i></span>	- 520	- 5	+ 46	+ 11	+ 60
<span style="float: right;"><i>moyens d'ajustement</i></span>	+ 0	+ 0	- 25	- 20	+ 0
apprentis				+ 25	+ 0
transferts	- 126	- 2	+ 14	- 508	+ 20
<b>variation totale</b>	<b>- 646</b>	<b>- 7</b>	<b>+ 35</b>	<b>- 492</b>	<b>+ 80</b>
<b>plafond</b>	<b>31 007</b>	<b>31 000</b>	<b>31 035</b>	<b>30 543</b>	<b>30 623</b>

(1) Les transferts sont détaillés en page 12.

- (1) (2) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2016. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2017.

# Évolution du plafond d'emplois (2013-2016)

## programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	PLF 2016
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
transferts	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49
variation totale	+ 20	+ 20	+ 23	+ 49

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	PLF 2016	EAP 2017 (1)
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
dont : permanents	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
transferts	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20
variation totale	+ 0	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20
plafond	<b>2 676</b>	<b>2 696</b>	<b>2 719</b>	<b>2 768</b>	<b>2 788</b>

(2) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2016. Elles ne présentent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2017.

Le programme 142 bénéficie depuis 2013 d'un transfert de 20 postes sur le contingent de 1000 créations du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. La traduction budgétaire est décalée d'un an : les 20 créations de 2013 ont été enregistrées dans la loi de finances 2014, le PLF 2015 prend en compte les 20 créations de 2014, et les 20 nouveaux postes de 2015 figureront dans le PLF 2016.

En outre, en 2016, 29 postes transférés concernent des personnels non enseignants affectés à AgroSup Dijon, qui étaient payés jusqu'à présent par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



# Évolution du plafond d'emplois (2013-2016)

## programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	PLF 2016
créations-suppressions	+ 250	+ 150	+ 140	+ 140
dont : <i>permanents</i>	+ 250	+ 150	+ 150	+ 150
<i>moyens d'ajustement</i>	+ 0	+ 0	- 10	- 10
transferts	+ 0	+ 0	- 2	+ 0
<b>variation totale</b>	<b>+ 250</b>	<b>+ 150</b>	<b>+ 138</b>	<b>+ 140</b>

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	PLF 2016	EAP 2017 (1)
créations-suppressions	- 109	+ 222	+ 170	+ 136	+ 108
dont : <i>permanents</i>	- 109	+ 222	+ 180	+ 146	+ 108
<i>moyens d'ajustement</i>	+ 0	+ 0	- 10	- 10	+ 0
transferts	+ 0	+ 0	- 2	+ 0	+ 0
variation totale	- 109	+ 222	+ 168	+ 136	+ 108
<b>plafond</b>	<b>14 597</b>	<b>14 819</b>	<b>14 987</b>	<b>15 123</b>	<b>15 231</b>

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2016. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2017.

Le programme 143 bénéficie de 140 créations de postes et d'un plafond d'emplois supérieur de 136 ETPT à celui de 2015 en raison de l'extension en année pleine des créations d'emplois de 2015.

# Évolution du plafond d'emplois (2013-2016)

## programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	PLF 2016
créations-suppressions	- 64	+ 0	+ 60	+ 60
dont : permanents	- 64	+ 0	+ 65	+ 65
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 5	- 5
transferts	- 5	+ 0	+ 0	- 71
variation totale	- 69	+ 0	+ 60	- 11

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	PLF 2016	EAP 2017 (1)
créations-suppressions	- 92	- 32	+ 20	+ 57	+ 43
dont : permanents	- 92	- 32	+ 25	+ 62	+ 43
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 5	- 5	+ 0
transferts	- 5	+ 0	+ 0	- 71	+ 0
variation totale	- 97	- 32	+ 20	- 14	+ 43
plafond	<b>4 579</b>	<b>4 547</b>	<b>4 567</b>	<b>4 553</b>	<b>4 596</b>

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2016. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2017.

Le programme 206 bénéficie au total de 60 créations de postes qui se traduisent par 17 ETPT supplémentaires en 2016 et 43 ETPT au titre de l'EAP de 2016 sur 2017.

Par ailleurs, la mutualisation des SIDSIC entraîne une diminution du plafond du programme de 71 ETPT.

# Évolution du plafond d'emplois (2013-2016)

## programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2013	2014	2015	PLF 2016
créations-suppressions	- 216	- 231	- 225	- 220
dont : permanents	- 216	- 231	- 215	- 215
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 5
apprentis				44
transferts	- 121	- 2	- 7	- 486
variation totale	- 337	- 233	- 232	- 662

plafond (ETPT)	2013	2014	2015	PLF 2016	EAP 2017 (1)
créations-suppressions	- 319	- 215	- 169	- 202	- 91
dont : permanents	- 319	- 215	- 159	- 197	- 91
moyens d'ajustement	+ 0	+ 0	- 10	- 5	+ 0
apprentis				25	0
transferts	- 121	- 2	- 7	- 486	+ 0
variation totale	- 440	- 217	- 176	- 663	- 91
plafond	<b>9 155</b>	<b>8 938</b>	<b>8 762</b>	<b>8 099</b>	<b>8 008</b>

(1) Les valeurs indiquées correspondent à l'impact sur le plafond d'emplois des mouvements prévus en 2016. Elles ne présagent pas des créations ou suppressions d'emplois qui seront décidées dans le cadre du PLF 2017.

En 2016, les transferts sortants concerneront 486 ETPT et seront principalement au profit du MEDDE (-400 ETPT) et des services du Premier Ministre dans le cadre de la mutualisation des SIDSIC (-81 ETPT). Le détail de ces transferts figure en page 12.

Le programme 215 porte par ailleurs une correction technique de 25 ETPT, lesquels seront réservés spécifiquement aux recrutements d'apprentis. Dans les faits, ces recrutements pourront être réalisés sur tous les programmes ministère.

# La masse salariale

# Évolution de la masse salariale entre 2015 et 2016

Pour le PLF 2016, la masse salariale arrêtée à 1,961 Md€ subi une baisse de 45 M€ répartie en 29 M€ de crédits hors CAS pensions et 16 M€ de crédits de CAS pensions. Cette baisse est liée à 80 % aux crédits attachés aux transferts des 508 ETPT sortants du ministère.

## **Evolution hors mesures de transfert**

Avant prise en compte des mesures de transfert, pour la seconde année consécutive, la dotation en crédits de titre 2 hors CAS pensions est en légère hausse (+2,5 M€), après retraitement de la mesure au titre du plan FEAGA achevée en 2015 (8,84 M€).

Cette hausse de crédits hors CAS pensions est le solde des facteurs d'évolution de masse salariale avec principalement :

- le glissement vieillesse technicité,
- les mesures nouvelles,
- l'impact du schéma d'emploi.

Les crédits de CAS pensions sont quant à eux en baisse de 2,9 M€ ; il s'agit de l'économie liée aux suppressions d'emplois du programme 215 et d'une réévaluation du surcoût lié au plan de déprécarisation.

## **Evolution après mesures de transfert**

La dotation 2016 hors CAS pensions est de 1,441 Mds €, soit 29 M€ de moins qu'en LFI 2015, avec 22,8 M€ imputable aux mesures de transfert.

Celle du CAS pensions est de 531 M€, soit 12,9 M€ de moins qu'en LFI 2015, avec 10 M€ imputables aux mesures de transfert.

Le tableau en page 22 détaille les évolutions avant et après mesures de transfert.

# Évolution de la masse salariale avant et après transferts

## Evolution PLF 2016 / LFI 2015

Intitulé	LFI 2015		PLF 2016 avant transferts				PLF 2016 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
215 Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	630 798 298	451 874 921	606 119 021	434 243 402	-3,91%	-3,90%	575 162 791	412 926 673	-9,3%	-8,6%
206 Sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	285 515 637	205 983 909	288 953 879	208 464 406	1,20%	1,20%	284 495 750	205 345 155	-0,4%	-0,3%
143 Enseignement technique agricole	898 160 116	680 063 873	908 054 696	687 554 786	1,10%	1,10%	908 054 696	687 554 786	1,1%	1,1%
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	200 654 435	132 721 784	202 735 126	134 091 863	1,04%	1,03%	205 271 337	135 720 052	2,3%	2,3%
<b>Total</b>	<b>2 015 128 486</b>	<b>1 470 644 487</b>	<b>2 005 862 722</b>	<b>1 464 354 457</b>	<b>-0,46%</b>	<b>-0,43%</b>	<b>1 972 984 574</b>	<b>1 441 546 666</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,0%</b>

## Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2016

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2016				
		Titre 2	T2 hors CAS P.	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
<b>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</b>	<b>912 513 935</b>	<b>859 658 541</b>	<b>618 271 828</b>	<b>536 757 639</b>	<b>316 502 269</b>	<b>6 398 633</b>
<b>Programme n°215</b>	<b>630 798 298</b>	<b>575 162 791</b>	<b>412 926 673</b>	<b>359 189 662</b>	<b>210 992 632</b>	<b>4 980 497</b>
Action 01 Moyens de l'administration centrale	171 532 099	166 332 488	123 703 586	106 766 031	58 649 105	917 352
Action 02 Statistiques, évaluation et études	14 650 000	14 205 886	11 250 000	9 786 004	4 328 809	91 073
Action 03 Moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF	393 832 555	355 886 141	250 523 087	218 280 690	134 101 912	3 503 539
Action 04 Moyens communs	50 783 644	38 738 276	27 450 000	24 356 937	13 912 806	468 533
<b>Programme n°206</b>	<b>281 715 637</b>	<b>284 495 750</b>	<b>205 345 155</b>	<b>177 567 977</b>	<b>105 509 637</b>	<b>1 418 136</b>
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	281 715 637	284 495 750	205 345 155	177 567 977	105 509 637	1 418 136
<b>Mission : enseignement scolaire</b>	<b>898 160 116</b>	<b>908 054 696</b>	<b>687 554 786</b>	<b>563 266 218</b>	<b>340 362 914</b>	<b>4 425 564</b>
<b>Programme n°143</b>	<b>898 160 116</b>	<b>908 054 696</b>	<b>687 554 786</b>	<b>563 266 218</b>	<b>340 362 914</b>	<b>4 425 564</b>
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	665 777 343	680 137 503	459 637 593	392 664 325	283 982 887	3 490 291
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	232 382 773	227 917 193	227 917 193	170 601 893	56 380 027	935 273
<b>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>200 654 435</b>	<b>205 271 337</b>	<b>135 719 818</b>	<b>116 191 415</b>	<b>88 353 523</b>	<b>726 399</b>
<b>Programme n°142</b>	<b>200 654 435</b>	<b>205 271 337</b>	<b>135 720 052</b>	<b>116 191 415</b>	<b>88 353 289</b>	<b>726 399</b>
Action 01 Enseignement supérieur	198 112 714	202 703 266	133 984 359	114 654 251	87 328 024	720 757
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 541 721	2 568 071	1 735 693	1 537 164	1 025 265	5 642
<b>Total après transferts</b>	<b>2 011 328 486</b>	<b>1 972 984 574</b>	<b>1 441 546 666</b>	<b>1 216 215 272</b>	<b>745 218 706</b>	<b>11 550 596</b>
<i>dont transferts de crédits proposés dans le cadre des conférences de répartition</i>		32 878 148	22 807 791	20 169 264	12 622 270	86 848

## Mesures catégorielles

### 4,6 M€ de mesures catégorielles programmées en 2015

La loi de finances initiale 2015 attribuait 4,5 M€ au financement des mesures catégorielles.

Les mesures statutaires et les transformations d'emplois prévues en 2015 (3 M€) correspondent à la poursuite de mesures engagées les années précédentes :

- le plan de déprécarisation, avec l'extension en année plein de la campagne 2014 et les titularisations intervenues en 2015 (0,5 M€) ;
- la deuxième tranche de la revalorisation de la grille indiciaire des corps de la catégorie C (1,5 M€) ;
- la troisième tranche de la majoration de traitement des agents en service à Mayotte (0,1 M€) ;
- le reclassement des agents de l'enseignement privé (0,4 M€) ;
- le plan de requalification des agents de catégorie C en B (0,5 M€).

Une enveloppe de 1,6 M€ est réservée à différentes mesures indemnitaires :

- la convergence indemnitaire ISPV-IPEF (0,5 M€) ;
- l'ajustement indemnitaire de la filière de formation et de recherche (0,7 M€) ;
- la revalorisation de primes des contractuels du statut unique (0,01 M€) ;
- l'ajustement indemnitaire des infirmier(ière)s (0,03 M€) ;
- l'indemnité différentielle temporaire au sein des DDI (0,3 M€) ;
- la préparation du RIFSEEP pour les attachés (0,1 M€).

43 % de l'enveloppe sont consacrés aux mesures en faveur des agents de catégorie C traduisant l'engagement du ministère à revaloriser les carrières de ces agents (revalorisation indemnitaire et plan de requalification).

### Un montant alloué de 2,1 M€ au budget 2016

Le PLF 2016 prévoit une enveloppe de 2,1 M€ pour financer les mesures en cours :

- la déprécarisation ;
- la quatrième tranche de la majoration de traitement pour Mayotte ;
- la poursuite du plan de requalification des agents de catégorie C en B ;
- le reclassement des agents de l'enseignement privé ;
- l'ajustement indemnitaire de la filière de formation et de recherche ;
- l'indemnité différentielle temporaire au sein des DDI.

Dans le cadre du dialogue social, la liste des mesures catégorielles, présentée ici à titre indicatif, pourra faire l'objet d'une actualisation en gestion en fonction des ressources budgétaires disponibles.



# Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

## 1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie des prestations sociales.

	Exécution 2013	Exécution 2014	Prévision 2015	PLF 2016
<b>AT/MP, rentes *</b>	1 867 046 €	1 849 915 €	1 833 155 €	1 850 000 €
<b>Prestations sociales **</b>	1 077 555 €	1 026 160 €	1 208 762€	1 200 000 €
<b>Total</b>	2 944 601 €	2 876 075 €	3 041 917€	3 050 000 €

\* accidents du travail, maladies professionnelles , rentes et allocations d'invalidité

\*\* prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

Une quasi-stabilité des montants de consommation de crédits pour ces actions est constatée, y compris dans le détail des deux natures de dépenses qui sont les ATMP-rentes et les prestations sociales.

Afin d'accompagner des circonstances personnelles particulières, le ministère a mis en place à partir de 2015, dans certaines conditions, une nouvelle aide à la mobilité sous la forme d'une participation au financement des frais liés à celle-ci. Le PLF 2015 avait été calculé en ajoutant le coût estimé de la nouvelle prestation d'un montant de 150 000 euros.

Les prévisions 2015 ont été calculées au regard des données comptables d'exécution pour 2015 de janvier à août. Connaissant la consommation des 8 premiers mois de 2015, une projection sur l'année entière a été réalisée en supposant que le rythme de consommation 2015 était comparable à celui des années précédentes.

## 2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	LFI 2015 (en euros)		PLF 2016 (en euros)	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	5 225 100 €	6 057 733 €	5 005 690 €	5 794 206 €
215 BOP services déconcentrés	2 696 369 €	2 696 369 €	2 554 455 €	2 554 455 €
206 DD(CS)PP	700 000 €	700 000 €	709 000 €	709 000 €
Total	8 621 469 €	9 454 102 €	8 269 145 €	9 057 661 €

### Les crédits de l'administration centrale

Les subventions versées à l'ASMA nationale, le financement des colonies de vacances des enfants du personnel du MAAF, les réservations de logement sociaux, la restauration collective, la médecine de prévention, ainsi que la contribution versée aux organismes assurant la protection sociale complémentaire santé des agents constituent les principaux postes de dépenses du BOP central 215.

En 2015, les crédits destinés à l'action sociale ont été préservés au maximum. Les subventions de fonctionnement de l'ASMA (incluant les colonies de vacances) sont en légère augmentation, du fait du changement de modalité de gestion.

Les dépenses engagées pour la restauration parisienne sont les dépenses les plus importantes. En 2015, la participation du ministère à la restauration de ses agents est estimée à 1 220 000 €, en légère augmentation par rapport à 2014. L'estimation est calculée en projetant les dépenses exécutées au 31 août 2015.

Pour la protection sociale complémentaire santé des agents, le MAAF a référencé deux mutuelles, la SMAR et la MGET. Les conventions avec ces deux organismes ont été signées le 17 décembre 2008 et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009 pour une durée de 7 ans. La convention avec Harmonie Fonction publique (ex SMAR) arrivée à échéance a été prolongée d'une année. Par contre, la MGET fusionnant avec la MGEN en 2016, n'a pas souhaité maintenir le référencement. Cependant, les agents concernés par ce référencement se verront proposer une offre leur permettant de continuer à bénéficier d'une couverture mutualiste complémentaire aussi satisfaisante que celle dont ils bénéficient actuellement

En 2015, au titre des transferts « solidaire » 2014 : aucun versement pour Harmonie Fonction Publique (HFP) ex SMAR et 39 363 € pour la MGET.

### Crédits mandatés par les services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (BOP 206 et 215) visent à financer la surveillance médicale et la restauration collective pour les agents des services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDI), ainsi que la surveillance médicale pour les agents de l'enseignement technique public et de l'enseignement supérieur.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

a) La restauration collective

La dotation forfaitaire est calculée à partir des ETP des DRAAF, des DAAF, des DDI, de l'enseignement supérieur et des ETP de contractuels.

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

La convention cadre avec la caisse centrale de la MSA a été renouvelée à compter du 01/01/2015.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est resté à 105 € par visite, le pourcentage des personnels à risque par structure figure dans le tableau suivant :

Structures	% de personnel à risque
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement Technique	20 %
DDCSPP/DDPP (ex DDSV)	50 %

Les RBOP (DRAAF et DAAF) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur) et établissements publics nationaux.

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération inter services (ministères chargés de l'écologie, de l'intérieur...) ou directement à un médecin de prévention libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, dans le cadre de la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine de prévention a été possible dans certains départements en manque de médecins de prévention. Un accord avec le ministère de l'économie et des finances dans trois départements permet le suivi des agents en DD(CS)PP ainsi que ceux exerçant leurs fonctions en abattoir par des médecins de prévention du ministère en charge de la répression des fraudes.

# Les crédits relatifs à la formation continue

## Le budget 2015

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215 regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture et enseignement technique agricole).

	Titre 3	
	Prévisions 2015	Prévisions 2016
PROG	AE = CP	AE = CP
215 DRAAF	2 997 071	2 750 000
215 AC	2 176 810	2 210 808
TOTAL	5 173 881	4 960 808

S'ajoutent à ces chiffres, les dépenses du titre 2 utilisées pour l'indemnisation des formateurs internes. En 2015, les dépenses s'élèveront à environ 300 000 € à coût constant par rapport aux dépenses de l'exercice précédent. Le montant estimatif pour l'année 2016 est également à hauteur de 300 000 €.

En 2015, 2 dispositifs volontaires ont été déployés à destination de l'encadrement sous forme de formations rendues obligatoires pour la 1ère fois :

- la formation des encadrants (comités de direction en SD et jusqu'aux chefs de bureau en AC, membres des CAP nationales) à la promotion de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes et la lutte contre les discriminations ;
- la formation à la prévention des risques psychosociaux (RPS) des directeurs des services, de leur chef de projet RPS, des réseaux d'appui (IGAPS, IEA, ASS, ISST).

## Les priorités en matière de formation continue pour 2016

La note d'orientation pluriannuelle de la formation continue 2016-2017, publiée le 20 juillet 2015, est le document de référence pour l'ensemble des acteurs de la formation continue.

Pour 2016, les sujets prioritaires concernant l'ensemble des missions du MAAF sont :

- le respect des textes communautaires notamment via la sécurisation des procédures européennes ;
- la sécurisation et l'amélioration des contrôles ;
- le renforcement du pilotage des opérateurs sous tutelle du MAAF ;

- l'agro-écologie et le dispositif « enseigner à produire autrement » pour le secteur de l'enseignement agricole.

Il convient également de mettre en avant la priorité qui sera donnée à l'utilisation des dispositifs individuels de formation au regard de la mise en place des nouvelles organisations en lien avec la réforme des régions. Le sens de cette orientation prioritaire est d'accompagner en formation continue tous les agents qui seront en situation de mobilité géographique et/ou fonctionnelle. Par ailleurs, dans un cadre plus général, et en cohérence avec la démarche gouvernementale, il s'agira également de poursuivre l'effort engagé en formation continue sur les sujets de la lutte contre les discriminations, des risques psychosociaux et, d'autre part, d'initier des actions visant au développement de la culture et de la défense des valeurs de la République. A souligner également l'effort concernant la préparation aux examens et concours qui sera poursuivi en 2016 dans le cadre, notamment, de la prolongation de la mise en œuvre de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 ainsi que le développement significatif de l'offre de formation « management » dans le cadre de l'élaboration du plan managérial ministériel.

#### **Performance économique et environnementale des filières agricoles, alimentaires, cheval, forêt-bois et bioéconomie (DGPE)**

- assurer la mise en œuvre de la PAC dans les délais et le respect du droit européen : expliciter la réforme aux professionnels et assurer l'instruction et le paiement des demandes des aides dans des délais déterminés et conformément aux règles communautaires ;
- coordonner la mise en place de la nouvelle gouvernance du FEADER ;
- décliner pour les secteurs de la production agricole et de la transformation agricole (IAA et coopératives) le pacte de responsabilité et de solidarité ;

#### **Enseignement et de la recherche (DGER)**

- sensibiliser et former la communauté éducative aux enjeux de la transition écologique au travers de la mise en œuvre de l'axe 4 du plan « Enseigner à produire autrement », intégré au projet agro-écologique du MAAF
- prendre en compte les évolutions des technologies numériques pour renouveler les pratiques pédagogiques et le suivi des jeunes en formation (utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation -TICE).
- mettre en place les conditions de lutte contre le « décrochage scolaire »;
- poursuivre le développement des actions de prévention contre les discriminations et contribuer à la promotion de l'égalité fille-garçon/femme-homme ;
- assurer le niveau de qualification requis pour les personnels concernés par la sécurité et la santé au travail tant pour les agents que les apprenants et les stagiaires ;
- accompagner les établissements, les équipes éducatives pour l'accueil et l'intégration des élèves, stagiaires et apprentis, en situation de handicap

## **Sécurité et qualité sanitaire des aliments (DGAL)**

- consolider les compétences des agents de DRAAF, DAAF et DD(CS)PP dans leurs missions régaliennes et leur permettre de développer leurs capacités à s'adapter aux nouveaux cadrages de la gouvernance sanitaire et aux évolutions
- renforcer les compétences associées à l'exercice du contrôle et du suivi des actions déléguées afin d'en garantir la qualité et l'efficacité ;
- poursuivre l'acculturation croisée des communautés de travail des DD(CS)PP
- accompagner les services dans la mise en œuvre des outils notamment informatique (RESYTAL) ;
- accompagner les agents des DRAAF, DAAF et DDCSPP dans l'appropriation de la démarche dite « par processus » dans laquelle s'est engagée la DGAL depuis 2014 ainsi que dans le déploiement des processus dans les services chargés des contrôles dans les domaines sanitaire et alimentaire.

## **Les missions transverses**

- permettre le développement professionnel des agents et conduire les actions définies dans le cadre de la feuille de route sociale ;
- renforcer les compétences managériales des encadrants ;
- fiabiliser et sécuriser la chaîne de la dépense (notamment par l'appropriation des méthodes de contrôle interne) tant pour les services du MAAF que pour les opérateurs ;
- accompagner les agents et les services dans le cadre de la réforme territoriale ;
- veiller à la qualité du droit et sécuriser l'élaboration des textes.

## Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2016 du MAAF des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'Etat font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2016 :

- pour le programme 154 : 263 M€ en AE=CP
- pour le programme 149 : 193,6 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 73,8 M€ en AE et 74,1 M€ en CP
- pour le programme 142 : 65,9 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,4 M€ en AE=CP

En dehors de ces subventions, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2016 des dotations suivantes pour les programmes 206 et 215.

### **Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »**

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, hors catégorie 32, à 82,3 M€ en AE et 81,7 M€ en CP, soit une augmentation d'un peu plus de 23% en AE et en CP par rapport à la LFI 2015.

Il convient cependant de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement 0,9 M€ de crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des DD(CS)PP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en fait à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, etc.).

L'augmentation des crédits de fonctionnement, qui concerne également les subventions pour charges de service public, est principalement optique car résultant de mesures de périmètre. En effet un travail réalisé sur l'imputation des dépenses budgétaires a conduit à réimputer des dépenses d'intervention (transferts aux entreprises ou transfert aux autres collectivités) en dépenses de fonctionnement (fonctionnement autre que dépenses de personnel et subventions pour charges de service public en raison d'une nouvelle règle comptable).

Le programme 206 ne dispose pas de crédits d'investissement.

### **Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »**

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, hors catégorie 32, à 78 M€ en AE et 81,3 M€ en CP.

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit à 4,6 M€ en AE et 6 M€ en CP. Ces crédits s'ajoutent à ceux du compte d'affectation spéciale « immobilier » qui permettront notamment de financer la réimplantation de l'administration centrale sur le site de Barbet de Jouy et la rénovation du site de Lowendal.

PLF 2016	PROGRAMMES	AE (M€)	CP (M€)
<b>Titre 3</b>	215	76,61	79,87
<i>(Catégorie 31 uniquement)</i>	<i>Dont moyens des DRAAF, DDT(M) et DAAF (action 3)</i>	17,45	17,45
	206	82,34	81,65
	<i>Dont moyens des DDCSPP (action 6)</i>	0,90	0,90
	143	5,41	5,41
	154	0,28	0,28
	149	0,39	0,39
<b>TOTAL titre 3</b>		<b>166,43</b>	<b>169,00</b>
<b>Titre 5</b>	215	4,58	6,08
	206	0,00	0,00
	154	0,26	0,26
	149	9,46	10,46
<b>TOTAL titre 5</b>		<b>14,03</b>	<b>16,80</b>



# Les opérateurs

## Effectifs 2016

Le MAAF a engagé, depuis plusieurs années, une transformation de son organisation administrative afin de l'adapter aux nouveaux défis que représente la conduite d'une politique agricole, alimentaire et rurale qui permette de garantir la sécurité alimentaire de tous et de préserver les équilibres territoriaux et écologiques.

Les années 2009 et 2010 ont vu la création de **l'ASP, FranceAgriMer, l'IFCE, le CNPF et de l'ANSES afin de répondre à ces nouveaux défis**. Après une phase de consolidation des fusions, les opérateurs du MAAF sont entrés dans une phase d'optimisation de leur organisation et de leur fonctionnement visant à améliorer l'efficacité des moyens utilisés tout en garantissant l'impératif d'efficacité dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

Les réductions ont été conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations afin de tenir compte, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

Les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des effectifs. Concernant les opérateurs de l'enseignement supérieur, les effectifs seront maintenus comme en 2015, conformément à la priorité gouvernementale accordée à ce secteur.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur le plafond d'emplois pour 2016 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution correspondante par rapport à la base 2015 et le schéma d'emploi associé.

	<b>LFI 2015</b> <i>plafond d'emplois en ETPT</i>	<b>PLF 2016</b> <i>plafond d'emplois en ETPT</i>	<b>PLF 2016</b> <i>Schéma d'emploi en ETP</i>
ONF	9157	8762	-150
ASP	1835	1782	-61
FranceAgriMer	1172	1131	-43
ANSES	1281	1285	-5
IFCE	886	833	-40
CNPF	368	361	-7
INAO	243	239	-3
ODEADOM	41	41	0
GIP BIO	15	15	0
INFOMA	7	7	0
<b>Sous-total mission AAFAR</b>	<b>15005</b>	<b>14456</b>	<b>-309</b>
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1215	1215	0
<b>Total</b>	<b>16220</b>	<b>15671</b>	<b>-309</b>

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État, remplaçant la présentation en ETP. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'Etat.

Le niveau du plafond d'emplois en ETPT 2016 a été fixé en prenant en compte, le cas échéant, les schémas de réduction des effectifs auxquels s'ajoutent pour les opérateurs suivants, d'autres mouvements :

- (2) **ONF** : s'agissant de cet opérateur, il est à noter que le schéma d'emplois en loi de finances s'applique à un plafond de référence sensiblement supérieur aux effectifs réels de l'Office. Dans ces conditions, le plafond d'emplois en loi de finances sera réajusté en tenant compte des effectifs réels de l'établissement. La diminution réelle des effectifs sous plafond est de 108 ETPT. Pour autant, la réduction des effectifs sous plafond en 2016 sera compensée, à l'ETPT près, par la création d'emplois d'avenir, de contrats de génération et de contrats d'apprentissage. Par ailleurs, le projet de COP 2016-2020 prévoit la stabilité des effectifs de titulaires et de contractuels, sous plafond, à partir de 2017 et un développement, en parallèle, de l'apprentissage qui facilitera la transmission des savoir-faire et des métiers au cours de ces années marquées par de nombreux départs en retraite;
- (3) **ASP** : le schéma d'emploi de -61 ETP intègre la fin de la restitution des moyens temporaires dédiés à la gestion du fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat (FSREH) ;
- (4) **IFCE** : l'évolution du plafond, qui s'inscrit dans le cadre de réorganisation en cours de l'opérateur, comprend le schéma d'emploi de -40 ETP et un ajustement technique de -13 ETPT qui tient compte des besoins réels de l'établissement en personnel temporaire tel que constaté en 2014 ;
- (5) **ANSES** : l'établissement doit réaliser un effort d'internalisation de ses nouvelles missions, avec un schéma d'emplois de -5 ETP ; le plafond d'emplois en ETPT continue cependant d'être en sensible hausse par l'effet du renfort temporaire de +10 ETP apporté en 2015 avec la mise en place de nouvelles missions et de la prise en compte de 2 ETPT attendus en 2016 au titre du projet de transfert au 1<sup>er</sup> janvier à l'Anses de missions sur la toxicovigilance depuis le ministère de la Santé ;
- (6) **FAM** : l'évolution du plafond prend en compte l'effet du schéma d'emploi de -43 ETP et un transfert de 1 ETPT depuis le GIP ADECIA.

Les opérateurs du MAAF prendront par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique, cette participation sera précisée pour 2016 d'ici à la fin de l'année.

# Notes